



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 189-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.258

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Zryd (Magglingen, PS)
Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 12.09.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Belpmoos Solar : quid des terres ouvertes et du biotope d'importance nationale ?

La présentation en janvier 2023 du projet de centrale solaire du Belpmoos a spontanément suscité des réactions positives au sein du monde politique. Depuis, les doutes quant à l'installation solaire ont grandi et les demandes d'une analyse critique des risques et bénéfices se font toujours plus pressantes.

Nous faisons non seulement face à une crise climatique, mais aussi à une crise de la biodiversité qui menace notre avenir et notre bien-être. Le canton de Berne, en comparaison nationale, fait piètre figure en matière de surfaces de promotion de la biodiversité.

La prairie sèche sise sur l'aire de l'aéroport de Berne constitue une surface importante pour la biodiversité. Selon l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), elle remplit les critères d'un biotope d'importance nationale. Conformément au droit en vigueur, ces objets doivent être conservés intacts. Toute suppression, même partielle et accompagnée de mesures de compensation, est contraire au droit.

Cette prairie sèche ne figure pas encore à l'inventaire fédéral. Le Tribunal fédéral a indiqué que les cantons devaient prendre des mesures immédiates pour protéger de telles surfaces jusqu'à ce que leur inscription à l'inventaire soit achevée.

Le Tribunal fédéral a également décidé que les autorités cantonales ne peuvent prendre des décisions concernant des projets sur des sites possiblement protégés au niveau national que si elles sont conscientes de l'importance nationale de l'objet. L'OFEV doit, selon le Tribunal fédéral, lancer la procédure de mise à l'inventaire et clarifier les questions qui s'y rattachent afin de procurer aux autorités cantonales les bases nécessaires à la prise de décision relative au projet.

L'OAN a déposé une demande d'inscription de la prairie sèche de Belpmoos à l'inventaire auprès de l'OFEV, mais a suspendu la procédure en février 2023.

Sur le terrain de l'aéroport se trouvent, outre l'installation dédiée à l'aéroport (bâtiment, pistes et voies de circulation, hangars, etc.) et la prairie sèche mentionnée, également des terres ouvertes de très bonne qualité. Une grande partie de ces terres serait recouverte par l'installation photovoltaïque et ne pourrait plus servir à l'agriculture.

Depuis 2012, le plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure aéronautique (PSIA) prévoit que le canton de Berne et les offices fédéraux compétents examine l'utilisation des surfaces d'assolement (SDA) incluses dans le périmètre de l'aéroport. Cette obligation est aussi prévue dans le PSIA de 2018 actuellement en vigueur. Selon le plan sectoriel des surfaces d'assolement, les cantons sont tenus de répertorier dans leur inventaire des SDA tous les sols de qualité SDA.

Les terres ouvertes situées dans le périmètre de l'aéroport sont, à l'instar des terres ouvertes de l'ensemble du Belpmoos, de haute qualité. En revanche (contrairement à l'ensemble du Belpmoos ou presque), elles ne sont pas répertoriées comme des surfaces d'assolement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'OAN a-t-il suspendu l'inscription à l'inventaire de la prairie sèche située sur le terrain de l'aéroport au Belpmoos ?
2. Quand l'OAN compte-t-il faire clarifier par l'OFEV la question de l'importance nationale de la prairie sèche ?
3. Par quelles mesures immédiates le Conseil-exécutif va-t-il protéger la prairie sèche jusqu'à ce que la mise à l'inventaire soit achevée ?
4. À quel moment l'évaluation de la gestion des surfaces d'assolement situées dans le périmètre de l'aéroport, laquelle est prévue depuis 2012 dans le PSIA, a-t-elle eu lieu et quel en était le résultat ? Si cette évaluation n'a pas eu lieu : pourquoi y a-t-on renoncé et comment cette décision est-elle conciliable avec l'obligation d'évaluation prescrite dans le PSIA et le plan sectoriel des surfaces d'assolement ?
5. Quand les terres ouvertes situées sur le terrain de l'aéroport seront-elles évaluées pour savoir si elles présentent une qualité SDA ?
6. Selon l'OAN, des parties de la prairie sèche devraient être compensées par la régénération d'autres surfaces. Quelles surfaces sont en lice ou ont déjà été sélectionnées ? Quelle surface de terres agricoles et quelle surface d'assolement sont concernées ?

Motivation de l'urgence : le projet avance et il faut clarifier ces questions sans délai afin de pouvoir se former une opinion politique complète.

Destinataire
– Grand Conseil